

CONSEILS DE PRÉVENTION

- Utiliser des moyens de protection collectifs et individuels.
- Avant les travaux, demander au client tout diagnostic pouvant révéler la présence d'amiante. Le retrait de matériaux amiantés est réservé aux entreprises certifiées.
- Respecter les consignes de sécurité et utiliser les aides à la manutention.
- Assurer l'entretien régulier des machines et outils.
- Nettoyer quotidiennement le chantier, ne pas encombrer les passages, les accès... pour éviter les chutes.
- Pour le travail en hauteur, respecter les normes de sécurité des échafaudages, des garde corps, et des points d'ancrage des harnais.
- Porter les équipements de sécurité et de protection individuelle.
- Se laver les mains avant de fumer, manger ou boire.
- Ne pas consommer certains médicaments, de l'alcool, du cannabis et/ou toutes autres substances. Cela entraîne une baisse de la vigilance et favorise les conduites à risques augmentant ainsi le risque d'accident.
- Vaccinations à jour (DT Polio, Hépatites A et B, leptospirose...).

Travailler bien équipé c'est savoir se protéger contre un ou plusieurs risques



PLOMBIER - CHAUFFAGISTE

VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL

Protection du salarié & Conseils à l'employeur

Avec une centaine de collaborateurs répartis sur 35 sites, spécialisés dans la prévention des risques professionnels, le suivi individuel des salariés et la promotion de la santé au travail, Santé BTP Normandie est votre interlocuteur privilégié.

VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL :



LE CODE DU TRAVAIL

Obligation de l'employeur

Article L4121-1 : «L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.»

Article L4121-2 : «L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'article L4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention et notamment :

- «Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.»
- «Donner les instructions appropriées aux travailleurs».

Obligation du salarié

Article L4122-1 : «Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.»



LES RISQUES PROFESSIONNELS

Le risque chimique

Les matériaux contenant du plomb (anciennes canalisations) et/ou amiante (calorifuge, flochage...) ainsi que le ramonage, exposent à l'inhalation de poussières qui conduisent à de graves maladies pulmonaires pouvant se déclarer très longtemps après l'exposition.

Les Composés Organiques Volatils (COV) peuvent entraîner un risque respiratoire et cutané : irritations des yeux, de la gorge, des organes respiratoires, des troubles cardiaques, digestifs, des maux de tête. Les poussières de fibres céramiques réfractaires (opération sur chaudière, cheminée...) provoquent des irritations de la peau, des yeux, du système respiratoire et aggravent les dermatites, l'asthme ou les maladies chroniques des poumons.

Les fumées de soudage sont responsables de pathologies respiratoires aiguës (toux, dyspnée) chroniques après une exposition régulière et prolongée. Le chauffagiste utilise aussi différents produits et procédés qui peuvent avoir un effet corrosif pour la peau : acides, détartrants, décapants...



La manutention et les postures pénibles

Les manutentions lourdes (installations et/ou entretien des éléments de chaudières, radiateurs, climatisations...) engendrent des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) qui sont dus aux torsions, positions agenouillées, couchées... Les TMS sont des maladies chroniques affectant les muscles, les tendons, les nerfs au niveau des épaules, des coudes, des poignets, du dos...

Chez les plombiers-chauffagistes s'ajoutent les affections du genou : hygroma ou bursite causées par des postures prolongées et répétées sur le genou.

Les TMS sont la 1ère cause de maladie professionnelle reconnue et leur nombre ne cesse d'augmenter

Le risque infectieux

Les milieux confinés, humides, proches des locaux à ordures ménagères ou réseaux d'égout... dans lesquels se trouvent les canalisations et installations de chauffage, de climatisation, sont propices à la prolifération d'agents infectieux et de rats :

- Pneumopathie (moisissures ou bactéries).
- La légionellose (contractée à la remise en route des installations telles que les tours de refroidissement et les climatiseurs).

Le bruit

Il entraîne des conséquences graves et les dommages créés sur l'audition sont irréversibles, ils peuvent mener à une surdité définitive :

- Au travail : perturbe la communication, difficultés de concentration, nervosité, irritabilité ou agressivité, fatigue...
- Sur la santé : fatigue auditive, difficultés à entendre, surdité partielle...

Les explosions et incendies

L'électrification/électrocution par utilisation d'outillage mal entretenu, de prises défectueuses, l'intoxication au gaz lors de la purge d'une chaudière... sont des dangers potentiels pour le chauffagiste, au même titre que les risques d'explosion et d'incendie.



- La leptospirose (fièvre, frissons, douleurs musculaires et céphalées, puis atteintes viscérales hépatiques si non soignée).
- Le tétanos peut être contracté lors de blessures ou piqûres.
- Les hépatites virales et la poliomyélite peuvent être transmises par contact avec des eaux usées.

